

Paris, le lundi 30 mars 2009

Arc Express, un projet au cœur des préoccupations du Conseil économique et social régional d'Ile-de-France

En tant que « personne publique associée » au processus de révision du Schéma directeur de 1994 par l'article L 141-1 du code de l'urbanisme, le CESR d'Ile-de-France a été, depuis 2004, partenaire, aux côtés des représentants de l'Exécutif régional et de l'Etat, du Comité de pilotage et du Comité technique mis en place dans le cadre de la révision du SDRIF. Le CESR a adopté sur la révision du SDRIF, six Avis qui ont fait remonter les aspirations de toutes les composantes de la société civile francilienne à l'égard de ce projet. **Dans ses six avis sur le SDRIF, le CESR a notamment fait état du projet de « rocade nouvelle de transport collectif en proche couronne », devenu Arc express.**

En date du 17 février 2005, dans son rapport sur « Les transports et la révision du SDRIF de 1994 », et plus particulièrement dans son chapitre 1.1.1, intitulé « Organiser une véritable priorité aux transports collectifs (...) Développer de nouvelles infrastructures », le Conseil économique et social régional demandait « d'inscrire, au nom du développement économique et urbain, une rocade nouvelle de transport collectif en proche couronne, structurante et performante, conçue pour desservir les principaux pôles émergents ainsi que ceux à développer et constituant un élément déterminant de leur identité et de leur relation avec les autres territoires ». Le CESR ajoutait que cette rocade nouvelle reprenait l'idée de l'ancien projet « Orbitale » du SDRIF de 1994 mais en adoptant une démarche différente, privilégiant l'objectif de « catalyseur de développement urbain » associé à cette rocade.

Dans son Avis du 18 septembre 2008 relatif au « Projet de SDRIF amendé suite à l'enquête publique et soumis au Conseil régional pour adoption les 25 et 26 septembre 2008 », le CESR actait positivement, dans son article 4, intitulé « Promouvoir une nouvelle approche stratégique des transports au service du projet spatial régional », les avancées intervenues et ajustements apportés dans le domaine des transports. **Il reprenait à son compte l'avis général de la Commission d'enquête publique sur la nécessité de mettre l'accent sur le "projet-phare" de rocade de transport collectif de proche et moyenne couronne, « Arc Express » régional,** ainsi que, corrélativement, sur l'amélioration des transports collectifs existants, en tenant compte, notamment, des blocages et saturations constatés.

Dans ce même document, l'article 15 portant sur la communication à faire auprès des Franciliens pour expliquer le SDRIF, précise que « **le CESR considère qu'il y a besoin d'un projet phare qui projette emblématiquement les défis régionaux et les ambitions franciliennes sur l'ensemble des composantes régionales (...)** Pour le CESR, ce projet à valoriser est **Arc Express régional : symbole d'une politique de transport renouvelée,** mettant l'accent sur les liaisons nouvelles de banlieue à banlieue, interconnecté tant avec le réseau métropolitain qu'avec les transports de bassins à mettre en place au sein des A.O.P.(Autorités Organisatrices de Proximité) ; **symbole d'un polycentrisme renforcé,**

desserrant la contrainte du coeur de la métropole, en favorisant l'équilibre des pôles de centralité de l'agglomération ; **symbole d'une densification et d'une compacité acceptées** d'autant mieux que l'urbanisation nouvelle s'appuiera sur le développement de l'intermodalité renforcée par la proximité des gares ; **symbole d'une qualité de vie** favorisant l'attractivité de la région Ile-de-France.

Le projet Arc Express était déjà évoqué dans le rapport du Conseil économique et social régional du 10 avril 2008, relatif à « La contribution de l'intercommunalité à l'action régionale (SDRIF et territoires de projets) ». L'article 4.4, intitulé « En ce qui concerne les infrastructures de transport collectif » rappelle que « **S'agissant du projet Arc Express régional, le CESR recommande d'en faire, au nom du développement économique et urbain, un projet prioritaire pour décongestionner le réseau central et desservir les principaux pôles émergents ainsi que ceux à développer, constituant un élément déterminant de leur identité et de leur relation avec les autres territoires.**

Enfin, dans l'Avis accompagnant ce rapport sur l'intercommunalité et son article 4 intitulé « Grandes problématiques et propositions pour une meilleure contribution des intercommunalités à l'action régionale au travers du SDRIF », le CESR estimait nécessaire de s'appuyer sur le SDRIF et les grands aménagements structurants pour définir les projets intercommunaux, **considérant par exemple, pour la zone dense, qu'un projet comme Arc express constitue une opportunité majeure de travail en commun, auprès du STIF, associant largement les structures intercommunales.** Celles-ci seraient fondées notamment à intervenir sur la question des gares de leur territoire et sur les équipements et aménagements alentours **et le CESR d'ajouter qu'Arc Express constitue, par son ampleur, un projet fédérateur emblématique du SDRIF à venir.** Il considère que ce projet, qui doit impliquer l'ensemble des partenaires territoriaux et publics, mais aussi de nombreux acteurs privés, doit faire des EPCI des interlocuteurs privilégiés pour la réalisation des équipements, infrastructures et aménagements urbains liés au projet, sur leur territoire.

Renseignements complémentaires :

Conseil économique et social régional d'Ile-de-France

Jean Tilloy, responsable des relations presse

Tél. : 01 53 85 66 18 – Portable : 06 63 12 85 10 – Courriel : jean.tilloy@iledefrance.fr